

## **Jeux Olympiques de 2020**

### **Procédure de Nomination Interne - Fédération Canadienne d'Escrime**

Cette version du PIN de l'escrime a été approuvée le 7 juillet 2020 et remplace la version du PIN approuvée le 1er avril 2019, et toute autre version précédente de ce PIN en ce qui concerne les Jeux Olympiques de Tokyo.

*La Fédération Canadienne d'Escrime suit attentivement l'évolution du coronavirus aux niveaux mondial et national, et son incidence sur l'obtention de places pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et / ou la nomination nationale d'athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins d'indication contraire dans des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus, la Fédération Canadienne d'Escrime respectera ces procédures internes de nomination publiées telles qu'elles sont écrites.*

*Cependant, des situations liées à la pandémie du coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de cette procédure interne de nomination. Toutes les modifications seront apportées le plus rapidement possible et aussi souvent que nécessaire suite à des développements qui ont un impact direct sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.*

*De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure interne de nomination en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou les comités concernés (comme applicable), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, la Fédération Canadienne d'Escrime communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.*

#### **INTRODUCTION**

##### **But**

Le but de ce processus est de sélectionner les athlètes et les entraîneurs le mieux en mesure d'assurer la réalisation des objectifs de performance pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

##### **Objectifs**

La Procédure de Nomination Interne a été développé avec l'objectif de sélectionner des athlètes et des entraîneurs ayant le potentiel de gagner une médaille. L'objectif secondaire sera de se classer dans le top 8 et le top 16 de deux autres épreuves lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

### Taille de l'équipe

La taille de l'équipe pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera déterminée par le processus de qualification de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE), tel qu'il figure dans le manuel de règlements de la FIE.

### **POUVOIR DE DECISION**

- Le directeur de la haute performance, avec le conseil du comité de consultation de la haute performance, est responsable du développement et de l'approbation du processus et des procédures de sélection de l'équipe qui sera proposée au COC pour les Jeux Olympique de Tokyo 2020.
- Le Comité olympique canadien donne à Fédération Canadienne d'Escrime le mandat de déterminer la procédure interne de nomination pour les athlètes et le personnel dont les noms seront soumis au COC pour les Jeux Olympique de Tokyo 2020.
- Les entraîneurs de l'équipe nationale sont responsables de la mise en œuvre de cette procédure. Toutes les nominations à l'équipe, y compris celle des athlètes remplaçants et du personnel, devront être approuvées par le directeur haute performance ainsi que le comité de consultation de la haute performance qui sera composé de Jean-Marie Banos, Igor Tikhomirov, Michael Pederson et Monica Peterson.
- Le directeur de la haute performance est responsable de s'assurer que le processus présenté dans ce document est correctement suivi, et que le processus de sélection est juste et équitable pour tous les candidats.
- S'il y a un manque de clarté ou en cas de circonstance imprévue qui n'est pas couverte par les critères de sélection, une décision définitive et liant les parties sera prise par le directeur de la haute performance et le comité de consultation de la haute performance
- Toutes les nominations des athlètes et entraîneurs sont sujettes à l'approbation finale du COC.

### Pouvoir de décision sur place

Durant la période de compétition sur place pendant les Jeux Olympique de Tokyo 2020, le pouvoir de décision sera exercé par le directeur de la haute performance.

### **REGLEMENT DE LA FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME**

Cette procédure interne de nomination est basée sur les règles et les règlements de la Fédération Internationale d'Escrime tels qu'ils sont présentement connus et compris et sur l'information la plus récente à laquelle Fédération Canadienne d'Escrime a eu accès. Tout changement aux critères et procédures de sélection occasionné par un changement aux règles et règlements de la Fédération Internationale d'Escrime sera communiqué aux athlètes concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Dans de pareilles circonstances, Fédération Canadienne d'Escrime révisera et modifiera

la présente procédure interne de nomination en vue de se conformer aux nouvelles règles et conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés et seront affichées sur le site Web.

Les critères de la Fédération Internationale d’Escrime se trouve à ce lien

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/123780-2020-05-08-Tokyo-2020-Revised-Qualification-System-Fencing-FRE.pdf>

## **ADMINISSIBILITÉ DES ATHLETES**

- Être un citoyen canadien (conformément à la règle 41 de la Charte olympique).
- Détenir un passeport canadien qui expire après **le 31 décembre 2021**.
- Respecter toutes les exigences pertinentes de la FIE et du CIO en matière d’admissibilité.
- Signer et soumettre l’Accord de l’athlète du COC, ainsi que le Formulaire des conditions d’admissibilité au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2021**.
- Être un membre du Programme Haute Performance de la Fédération Canadienne d’Escrime à la date du **30 janvier 2021**.

### Critères d’admissibilité de la Fédération Internationale d’Escrime

- Respecter les exigences en matière de résidence établies par la FIE
- Détenir une licence en règle de la Nom de la FIE pour **2020-2021**
- Doit être en mesure de représenter le Canada conformément aux exigences en matière d’admissibilité établies par la Nom de la FIE.

### Exigences financières de la Fédération Canadienne d’Escrime

- Être un membre en règle de la Fédération Canadienne d’Escrime à la date du **1<sup>er</sup> juin 2021**

### Exigences pour les athlètes remplaçants

- Les athlètes remplaçants sélectionnés doivent également respecter toutes les exigences indiquées dans le présent document et s’assurer de remplir toutes leurs obligations financières et administratives dans les 48 heures suivant l’avis de leur nomination à titre de remplaçants au sein de l’équipe.

### Exigence en matière de contrôle antidopage

- Être disponible pour un prélèvement d’échantillons et avoir régulièrement communiqué des renseignements exacts et à jour sur sa localisation, conformément aux directives de Fédération Canadienne d’Escrime, de la Fédération Internationale d’Escrime et du CCES en vertu de la politique canadienne.

- Les athlètes ne doivent pas être sous le coup d’une suspension ou de toute autre sanction imposée par un organisme reconnu pour une infraction reliée au dopage.
- Tout athlète ayant été déclaré coupable d’une infraction de dopage par le passé, et ce, dans n’importe quel sport, ne sera pas admissible à la sélection. L’athlète peut faire une demande de réintégration, conformément à la procédure de réintégration disponible sur demande auprès du CCES. La réintégration ne sera accordée qu’en des circonstances exceptionnelles

#### Entente des athlètes de la Fédération Canadienne d’Escrime et du Comité Olympique Canadien

- Les athlètes, incluant les remplaçants, doivent signer la lettre d’entente de la FCE **2020-2021**, la lettre d’entente du COC, et le formulaire de conditions de participations du CIO pour les Tokyo 2020.
- Les athlètes doivent respecter le code de conduite de la FCE.

#### Autres

- Les athlètes nommés en vue de concourir aux Jeux de Tokyo 2020 devront respecter les règlements relatifs au code vestimentaire de l’équipe de Fédération Canadienne d’Escrime et du Comité Olympique Canadien. Cela inclut la *Politique sur l’uniforme officiel de compétition de l’équipe* ainsi que la *Politique sur l’uniforme officiel de l’équipe pour le podium et les défilés*.
- Les athlètes nommés pour participer aux Jeux de Tokyo 2020 ne pourront utiliser que l’équipement qui respecte les règles et règlements de la FIE

### **CRITERE DE SELECTION DE LA FEDERATION CANADIENNE D’ESCRIME**

La Fédération Canadienne d’Escrime identifiera les athlètes éligibles comme suit :

#### Sélection Individuelle :

Les athlètes seront sélectionnés sur la base du système de qualification Olympique de la FIE.

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/123780-2020-05-08-Tokyo-2020-Revised-Qualification-System-Fencing-FRE.pdf>

#### Sélection de l’équipe:

- Si une équipe se qualifie pour les Jeux de Tokyo 2020 conformément au système de qualification Olympique de la FIE, les 3 escrimeurs occupant le meilleur rang au classement de la FIE au **5 avril 2021** seront sélectionnés dans l’équipe olympique sous réserve qu’ils aient obtenu au moins 30 points de classement de la FIE entre le 1er avril 2019 et le **8 mars 2020 et d’une date à déterminer au 5 avril 2021**.

- S'il reste des places disponibles, les athlètes occupant le meilleur rang au classement de la FIE au 1<sup>er</sup> avril 2020 seront sélectionnés dans l'équipe olympique sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 8 points de classement de la FIE entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le **8 mars 2020 et d'une date à déterminer au 5 avril 2021**.
- S'il reste des places disponibles, les athlètes ayant le plus de points FIE en comptabilisant les 3 meilleurs résultats en Coupe du monde et le meilleur résultat en Grand Prix entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le **8 mars 2020 et d'une date à déterminer au 5 avril 2021** seront sélectionnés.

## **EGALITÉ**

Si deux (2) ou plusieurs tireurs sont à égalité avec le même total de points, l'égalité sera brisée comme suit:

1. Par le total de points FIE remportés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le **8 mars 2020 et d'une date à déterminer au 5 avril 2021**;

Si une égalité existe toujours, l'égalité sera brisée,

2. Par le meilleur résultat (à la place) dans une Coupe du Monde ou Grand Prix entre le 1<sup>er</sup> janvier et le **8 mars 2020 et d'une date à déterminer au 5 avril 2021**;

Si une égalité existe toujours, l'égalité sera brisée,

3. Par le résultat (à la place) à la plus récente Coupe du Monde ou Grand Prix avant la date de sélection officielle (**5 avril 2021**).

## Sélection des athlètes remplaçants

La sélection des athlètes remplaçants s'effectuera à la discrétion de l'entraîneur national et du directeur haute performance selon les critères suivants :

- Les performances en par équipe dans les Coupe du Monde de l'année 2019-2020 et **en 2020-2021**
- **Le meilleur athlète classé au classement FIE (calculé du 27 août 2019 au 8 mars 2020, et d'une date à déterminer jusqu'au 5 avril 2021) qui n'a pas déjà été nommé dans l'équipe olympique 2020;**
- Le classement HP de la FCE
- L'engagement de l'athlète dans le programme (voir ci-dessous *État de préparation à la performance*)
- Habileté et empressement éprouvés à travailler avec efficacité et à coopérer dans un environnement d'équipe.

Cet athlète peut remplacer n'importe lequel des 3 athlètes qui ont participé à l'épreuve individuelle.

**Un remplaçant ne sera sélectionné seulement si l'équipe est qualifiée.**

## État de préparation à la performance

Les sélections sont conditionnelles au respect, par l'athlète :

- Du plan d'entraînement et de compétition approuvée par l'entraîneur de l'équipe nationale senior.
- Un athlète doit au minimum participer à 6 compétitions FIE entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 8 mars 2020 et d'une date à déterminer au 5 avril 2021. Les Championnats Panaméricain senior et championnats du Monde senior du Monde 2019 ne sont pas inclus dans le décompte des 6 compétitions.
- Participer, suivre et rapporter les données du programme PUSH pour leur arme.
- S'entraîner au moins 28 jours dans un Centre d'Entraînement Haute Performance, au Centre National ou dans une structure de d'entraînement internationale entre le 1er juillet 2020 et le 5 avril 2021.

### **Remarque**

Il est possible de demander une exemption pour l'un des *état préparation à la performance* mentionnés ci-dessus. Des exemptions peuvent être demandées à l'avance. Les exemptions seront accordées au cas par cas une fois que le directeur de la haute performance et l'entraîneur national en auront discuté.

Pour une blessure / maladie, l'athlète doit le justifier en présentant un certificat médical délivré par un médecin reconnu par la FCE.

### Blessures

En cas de blessure ou de maladie, l'entraîneur en chef et le directeur de la haute performance prendront en considération les recommandations médicales en prenant leur décision définitive.

Les athlètes blessés ou malades devront subir un test en vue de prouver leur état de préparation comme il sera déterminé par l'entraîneur en chef en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète et le directeur de la haute performance.

Ce test consistera en une performance contrôlée comme une compétition ou un test ou des essais ou des tests ou essais en observation. Le résultat attendu de cet essai, qui aura lieu au Canada, sera déterminé à l'avance. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite.

Si, une fois sur place à l'événement, on détermine que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition, ou qu'il n'avait pas divulgué une blessure ou une maladie, il pourrait se voir demander de rentrer immédiatement à la maison

### Retrait d'un athlète après sa sélection

- Le directeur de la haute performance après consultation avec l'entraîneur national peut à tout moment, et à sa seule discrétion, disqualifier un athlète pour que ce dernier ne soit pas pris en considération pour la nomination au sein de l'Équipe canadienne ou exclure un athlète après sa sélection sur la base de son comportement passé ou présent, si ce comportement constitue un manquement au code de conduite de l'Équipe Nationale de la Fédération Canadienne d'Escrime. Un exemplaire du code de conduite est disponible au

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Code-of-Conduct-Revised-Athlete-Agreement.pdf>

- La Fédération Canadienne d'Écime avisera l'athlète concerné, par écrit, de sa décision.
- Un athlète sera exclu s'il / elle enfreint une politique ou une procédure antidopage telle que définie par la FCE, l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et le Centre Canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES)

#### Autorité de décision sur site (si elle change une fois que l'équipe est sur place)

Pendant la période de compétition sur le site des Jeux Olympique de Tokyo 2020, toutes les décisions seront prises par l'entraîneur principal ou le chef d'équipe en l'absence du directeur de la haute performance.

### **CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS**

Au **1<sup>er</sup> juin 2021** doit déterminer les athlètes dont elle proposera la nomination au COC pour une place au sein de l'Équipe olympique canadienne de 2020.

De plus, **le 1<sup>er</sup> juin 2021**, la Fédération Canadienne d'Écime déterminera les athlètes qu'elle sélectionnera en tant que remplaçants dont elle proposera la nomination au COC pour une place au sein de l'Équipe olympique canadienne de 2020.

Sous réserve de toute révision requise par la décision d'un athlète de refuser sa nomination en vue de devenir membre de l'Équipe olympique canadienne de 2020, ou par l'incapacité de l'athlète à participer au niveau compétitif en raison de problèmes de santé, l'obligeant à réduire ses activités, Fédération Canadienne d'Écime soumettra au COC sa liste d'athlètes et de remplaçants nommés au COC pour faire partie l'Équipe olympique canadienne de 2020 le **8 juin 2021**

#### Politique du CIO en matière de remplacement tardif

- Les remplacements après nomination au COC sont soumis à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Les remplacements après le **5 juillet 2021** sont assujettis à la politique du CIO en matière de remplacement tardif des athlètes.
- Si un athlète nommé, à n'importe quel moment entre la date limite d'inscription du sport, soit le **5 juillet 2021**, et la réunion technique du sport pour les Jeux olympiques de 2020, refuse sa nomination ou est déclaré incapable de participer à titre de concurrent, l'athlète en question doit être remplacé, conformément à la politique du CIO en matière de remplacement tardif et des règlements de la Fédération Internationale d'Écime par le remplaçant le mieux classé de son épreuve (ou de ses épreuves)

### **MODIFICATION ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

*Ce PIN est destiné à s'appliquer tel qu'il est rédigé et, en particulier, lorsqu'aucun athlète n'est empêché de concourir en raison d'une blessure imprévue ou d'autres circonstances imprévues ou imprévues. Des situations peuvent survenir lorsque des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de la Fédération Canadienne d'Esgrime ne permettent pas à la compétition ou à la nomination de se dérouler de manière équitable ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux de sélection indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas la procédure de nomination telle que décrite dans le présent document à appliquer.*

*En cas de telles circonstances imprévues, le HPD consultera, dans la mesure du possible, le comité consultatif de HP pour déterminer si les circonstances justifient la compétition ou la nomination devrait avoir lieu d'une manière alternative. Dans de telles circonstances, le HPD communiquera dès que possible le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées.*

- Le HPD se réserve le droit de modifier les critères avant la date de nomination finale et il peut modifier les critères dans les circonstances suivantes:
  1. Lorsque des informations supplémentaires (ou modifiées), jugées pertinentes par le DHP, aux critères sont fournies par des parties externes, telles que (mais sans s'y limiter) un comité d'organisation de l'événement, Sport Canada, le COC, la FIE ou tout autre document pertinent.
  2. Pour corriger, clarifier ou modifier toute incohérence, erreur ou omission dans les critères.
  
- Toute modification apportée par le HPD est réputée entrer en vigueur dès sa publication sur le site Internet de la CFF. Le HPD publiera les Critères modifiés par tous les moyens et partout où les Critères originaux ont été publiés
- Le directeur de la haute performance se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document, qui, à sa discrétion, sont nécessaires pour assurer la sélection des meilleures équipes possibles pour l'équipe canadienne des Jeux Olympique de Tokyo 2020.
- Toute modification apportée à ce document doit être communiquée directement aux athlètes du programme de haute performance, à leurs entraîneurs et aux entraîneurs de l'équipe nationale.
- Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou un camp d'entraînement faisant partie de ces procédures de nomination internes, sauf si elle est liée à une circonstance imprévue.
- Cela permettra d'apporter des modifications à ce document qui pourraient s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique ou du manque de clarté d'une définition ou d'un libellé avant que cela ait un impact sur les athlètes.
- En cas de modification de ce document, la FCE informera le COC des modifications et des raisons de ces modifications dans les meilleurs délais.
- Si des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FCE empêchent le directeur de la haute performance de mettre en œuvre équitablement les procédures de nomination internes telles que rédigées, le directeur de la haute performance aura toute discrétion pour résoudre le

problème à sa guise, en tenant compte des facteurs et des caractéristiques et circonstances qu'il juge pertinentes.

- Dans les cas où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer équitablement et objectivement le processus de sélection, le conseil d'administration de la FCE, en consultation avec la directrice exécutive, se réserve le droit de décider du plan d'action approprié.
- Le directeur de la haute performance se réserve le droit de réviser et de modifier tout critère de sélection ou décision liée au processus de sélection dans le cas de modifications de règles ou de politiques de la FIE, ou du Comité International Olympique qui ont une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document.
- Au cas où les critères de sélection seraient modifiés, la FCE affichera rapidement une annonce sur son site Web annonçant les changements.

## **APPELS**

- Les nominations de la FCE au COC pour les Jeux de Tokyo 2020 peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures définies dans la politique d'appel de la CFF. <http://fencing.ca/wp-content/uploads/Selection-Appeals-policy-Aug.-2018.pdf>
- Conformément aux Statuts de la FCE, tout désaccord impliquant un joueur de l'équipe nationale et la FCE sera entendu par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (SRDCC).
- Un litige doit être déposé par l'athlète dans les 7 jours suivant la publication par la FCE de la liste des équipes définitives et alternatives pour les Jeux de Tokyo 2020.

## **DISPOSITION GENERALES**

Les procédures de nomination internes pour les Jeux Olympique de Tokyo 2020 seront communiquées par le biais des publications officielles de la FCE, affichées sur le site Web de la FCE et distribuées par courrier électronique aux membres du programme haute performance de la FCE **2019-2020**.

## **SÉLECTION DU PERSONNEL**

Le chef d'équipe nommé par la FCE doit satisfaire aux attentes et exigences de la description des fonctions du chef d'équipe du Comité olympique canadien

Le directeur de la haute performance et le comité de consultation de la haute performance sélectionne, à leur seule discrétion, le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe et les entraîneurs pour les Jeux de Tokyo 2020.

Le personnel de soutien sera sélectionné en partant du principe consistant à envoyer l'équipe d'experts le mieux à même d'aider les athlètes à réaliser des performances dignes du podium aux Jeux. Toutes les nominations sont sujettes à l'approbation du COC.

## Sélection des entraîneurs

- Membre en règle de la FCE
- Membre en règle du programme d'entraînement professionnel de l'Association Canadienne des Entraîneurs.
- Avoir réalisé une vérification des antécédents judiciaires
- Compléter la formation « Respect et Sport » disponible à ce lien <http://fencing.ca/fr/respect-et-sport/>
- Suivez la formation « Prendre une décision éthique » disponible à ce lien <https://coach.ca/nccp-make-ethical-decisions>
- Doit respecter le code de conduite de la FCE
- Le directeur de la haute performance et comité de consultation de la haute performance de la FCE sélectionneront les entraîneurs parmi les entraîneurs admissibles de l'équipe nationale senior (y compris les entraîneurs personnels) des athlètes qualifiés. Ces entraîneurs seront ensuite nommés par la FCE pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
- L'accréditation des entraîneurs sera prioritaire:
  - Les entraîneurs de l'équipe nationale senior
  - Les entraîneurs personnels
- Doit se conformer à toute autre exigence ou obligation imposée aux entraîneurs comme indiqué dans cette procédure de nomination interne.

## **RESUMÉ DES ECHEANCIERS**

<b>Date</b>	
7 juillet 2020	Publication/ <b>révision</b> du PIN
3 avril 2019 – 8 mars 2020 et d'une date a déterminée au 5 avril 2021	Période de qualification
1er janvier 2021	Date à laquelle les athlètes devront avoir signé l'Accord de l'athlète et le code de conduite de la FCE et soumis tout document obligatoire
1 <sup>er</sup> juin 2021	Date à laquelle l'équipe sera sélectionnée
2 juin 2021	Date à laquelle les athlètes doivent avoir accepté leur sélection (oui, ils participeront aux Jeux, ou encore non merci)
9 juin 2021	Échéance ou date limite pour faire appel
30 juin 2021	Date limite pour la soumission des nominations d'athlètes au COC (date déterminée par le COC) Date à laquelle les athlètes devront signer et communiquer au COC l'Accord de l'athlète et le Formulaire des conditions d'admissibilité